

VILLEFRANCHE RENNEVILLE AVIRON CLUB

DU LAURAGAIS

A U T O R I S A T I O N D E S O R T I E E N A U T O N O M I E

(pour les rameurs de 15 à 18 ans)

Je soussigné(e)..... responsable légal de
l'autorise à effectuer des sorties en autonomie (1) sur le canal du Midi, entre les écluses de Renneville
et d'Encassan durant la saison 2025-2026.

La liste des rameurs autorisés, validée par l'Entraîneur ou les Educateurs, est affichée sur le tableau du
club (au-dessus du bureau du cahier des sorties).

A le

Signature du responsable légal

(1) Sorties aux heures d'ouverture du club (présence d'un responsable), mais en l'absence de son entraîneur et sans la
présence du bateau à moteur de sécurité.